

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 15 février 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2ème adjoint, SCHITTLY Benoît 3ème adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, Mme FREY Caroline, FRANCOIS Tania, Mrs. SCHMITT Stéphane, BOESCH Dylan, M. LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, M. RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael,

Absent : /

Procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 4 décembre 2020
3. Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et du hangar communal
4. Acquisition d'une parcelle de forêt
5. Création d'un sentier de promenade rue d'Altkirch
6. Imputation des dépenses « fêtes et cérémonies »

1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur WERSINGER Michael a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 4 décembre 2020

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

3.- INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DE L'ECOLE ET DU HANGAR COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt que présente la production d'énergie solaire par le biais de panneaux photovoltaïques posés en toiture de bâtiment communaux, projet évoqué lors de la séance du 4 décembre 2020.

Suite à cela, dans le cadre d'une convention « prestation urbanisme durable » le PETR du Pays du Sundgau à Altkirch, a réalisé une étude de faisabilité de ce projet et a établi un cahier des charges pour permettre le lancement d'une consultation d'entreprises.

3.1 Attribution des travaux :

Une consultation d'entreprises pour la mise en œuvre de ces travaux a été réalisée. Cinq entreprises ont été consultées, trois entreprises ont répondu et ont présenté une offre technique et financière conforme.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'offre de l'entreprise BAUER et FILS 24 rue Principale 68520 BURNHAUPT LE HAUT pour un montant de 64 490.00 € HT soit 77 388.00 € TTC.
Ce devis concerne l'installation de panneaux photovoltaïques, ainsi que tous les équipements nécessaires à leur fonctionnement, sur les toitures de l'école communale 16 rue de Cernay et du hangar communal 4 rue du Traineau.
- approuve le plan de financement.

Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget primitif 2021.

3.2 Demande de subventions :

Le Conseil Municipal décide de solliciter différentes subventions dans le cadre de ce projet, à avoir la DETR/DSIL (Etat) et le Plan CLIMAXION (Région Grand Est).

4.- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORET

M. le maire expose au conseil que la parcelle de forêt cadastrée section 7 – Vorderholz - parcelle n° 26 d'une superficie de 20 ares 75 ca appartenant à Monsieur Laurent GWIAZDA 15 route de Soultz 68700 UFFHOLTZ est à vendre. Ce terrain jouxte une parcelle forestière communale.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition de la parcelle de forêt cadastrée section 7 – Vorderholz - parcelle n° 26 d'une superficie de 20 ares 75 CA appartenant à Monsieur Laurent GWIAZDA 15 route de Soultz 68700 UFFHOLTZ au prix 1 660.00 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée à l'article 231 du budget primitif 2021.

5.- CREATION D'UN SENTIER DE PROMENADE RUE D'ALTKIRCH

Monsieur le Maire rappelle le contexte. A la sortie à gauche de la rue d'Altkirch vers la forêt, les promeneurs sont obligés de longer la route départementale RD 25, sur un talus en biais et non sécurisé, pour se rendre dans la forêt Le sujet avait été évoqué lors de la séance du 4 octobre 2020.

3.1 Acquisition des terrains

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Monsieur LIEBY Michel ayant quitté la salle, étant concerné personnellement par cette délibération :

- décide l'acquisition de la parcelle du terrain section 13 – Grossweiher - parcelle n° 247 d'une superficie de 0 are 23 CA appartenant à SCI LA FORÊT, Mme STAEDLIN Chantal 44 rue d'Altkirch 68210 HAGENBACH au prix 50.00 € l'are soit 11.50 €, frais d'arpentage et de notaire en sus à la charge de la commune ;
- décide l'acquisition de la parcelle du terrain section 13 – Grossweiher - parcelle n° 250 d'une superficie de 1 are 18 CA appartenant à SCI A L'OREE DU BOIS, M. LIEBY Michel et Mme LIEBY Patricia 12 A rue des Champs 68210 HAGENBACH au prix de 1 000.00 € l'are soit 1 180.00 €, frais d'arpentage et de notaire en sus à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Ces dépenses seront imputées à l'article 2112 du budget primitif 2021.

3.2 Création du sentier

Sur proposition de M. le maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de réalisation du sentier, terrassement, pose de buses, empierrement et compactage, à l'entreprise JH TERRASSEMENT 2A rue de Hecken 68780 DIEFMATTEN pour un montant de 3 850.40 € HT soit 4 620.48 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2128 du budget primitif 2021.

6.- IMPUTATION DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES »

Les dépenses imputées au compte 6232 concernent uniquement les évènements à caractère de fêtes et cérémonies nationales et locales de ce fait la nouvelle délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 2020.

Le Conseil Municipal décide d'utiliser comme suit les crédits qui sont inscrits à :

L'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget primitif 2021 et autorise le Maire à signer les mandats relatifs à cet article dans la limite des crédits alloués, à savoir :

- Acquisition de gerbes déposées lors des cérémonies des 8 mai, 11 mai ou toutes dates à commémorer localement

L'article 6257 « Réception » du budget primitif 2021 et autorise le Maire à signer les mandats relatifs à cet article dans la limite des crédits alloués, à savoir :

- Repas de conseil municipal,
- Repas de Noël des aînés,
- Repas des gendarmes (prévention routière),
- Vernissages, inauguration, dédicaces,
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élu, agents)

L'article 6238 « Divers » du budget primitif 2021 et autorise le Maire à signer les mandats relatifs à cet article dans la limite des crédits alloués, à savoir :

- Grands anniversaires, anniversaires,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs,
- Médailles,
- Cartes postales,
- Cartes de vœux pour les habitants,
- Cartes d'anniversaire pour les personnes de 65 ans et +,
- Gerbes en cas de décès d'une personne ayant œuvré pour la collectivité,
- Frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies et réglés directement à un prestataire.

Cette délibération est reconductible annuellement pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre :